

CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202606**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026 À 17 H 30, À LA SALLE DU CONSEIL DU
CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR
VISIOCONFÉRENCE**

Sont présents :

Mme Geneviève La Roche	Présidente et conseillère municipale
Mme Joanie Bellerose	Vice-présidente et conseillère municipale
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur issu de la clientèle du transport collectif
M. Pierre Avard	Administrateur et conseiller municipal
Mme Catherine Baillargeon	Administratrice issue de la clientèle du transport adapté
M. Émile Bellerose-Simard	Administrateur issu de la clientèle étudiante
M. Bertrand Collins	Administrateur et conseiller municipal
M. François-Olivier Desmarais	Administrateur et conseiller municipal

Invités :

Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Services corporatifs
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	Directrice administration et trésorière
Mme Marie-Christine Martin	Directrice adjointe - Marketing, communication et relations gouvernementales

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente, Mme Geneviève La Roche, présente les membres du conseil d'administration et les invités assistant à l'assemblée.

La présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 069-29

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres du conseil d'administration, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 070-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 mai 2026, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), puisqu'une copie a été remise à chaque membre du conseil d'administration.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 mai 2026 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION NUMÉRO 071-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**

L'intégralité de l'enregistrement de la Période de questions, ainsi que le suivi des questions soulevées, est rendue accessible sur le site Web de la Société de transport de Sherbrooke à l'adresse suivante :

<https://www.sts.qc.ca/a-propos/avis-public-et-proces-verbaux/>

6. **PARTICIPATION AU COLLOQUE 2026 DE L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC (ATUQ)**

RÉSOLUTION NUMÉRO 072-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres désignés par le conseil d'administration soient et sont autorisés à participer au colloque 2026 de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), les 16 et 17 septembre 2026, et que la Société de transport de Sherbrooke assume les frais inhérents à leur participation conformément aux politiques en vigueur.

- ADOPTÉ -

7. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 060-26 - MODIFICATIONS AU PLAN DE TRANSPORT (22 JUIN 2026)

RÉSOLUTION NUMÉRO 073-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS) a adopté, le 20 mai 2026, les modifications au plan de transport effectives à compter du 22 juin 2026, par la résolution numéro 060-26 ;

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire actuel ainsi que l'obligation de la STS de tenir compte de la disponibilité des crédits et d'assurer une saine gestion de ses ressources financières, conformément aux articles 124.1 et 125 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de la Loi exige que les décisions concernant l'établissement, la modification ou la suppression d'un parcours ou d'un circuit soient publiées sur le site Internet de la Société ou dans un journal diffusé sur le territoire de la Société, et entrent en vigueur le quinzième (15e) jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les modifications d'horaires prévues à compter du 17 août 2026 sur les lignes suivantes ne soient et sont pas mises en application et que les horaires en vigueur avant le 22 juin 2026 soient et sont maintenus :

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 36, 50, 51, 52, 55, 57, 401, 411, 448, 449, 453, 454, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 723, 750, 752, 903, 904, 907, 908, 912, 913, 917, 918, 919 et X800.

Que le Guide du réseau et le site Internet de la Société de transport de Sherbrooke (www.sts.qc.ca) soient et sont mis à jour à compter du mois d'août.

Que le tout entre en vigueur le 17 août 2026, conformément à la Loi, et soit et est conservé aux archives sous le numéro A06-14.

Que la Secrétaire fasse paraître l'avis public requis conformément à la Loi.

- ADOPTÉ -

8. **ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE ET LA COALITION SHERBROOKEISE POUR LE TRAVAIL DE RUE (CSTR) - UNITÉ MOBILE MACADAM**

RÉSOLUTION NUMÉRO 074-26

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) collabore avec la Coalition sherbrookeise pour le travail de rue (CSTR) depuis plusieurs années afin de soutenir les interventions sociales auprès des jeunes et des personnes en situation de vulnérabilité ;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat permet la mise à disposition d'un autobus urbain servant d'unité mobile d'intervention sous le nom de Macadam ;

CONSIDÉRANT QUE les activités réalisées dans le cadre de ce partenariat contribuent au mieux-être de la communauté sherbrookeise et s'inscrivent dans la mission sociale de la STS ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de formaliser les responsabilités et les engagements respectifs de la STS et de la CSTR par une entente écrite ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit notamment les modalités relatives à l'utilisation du véhicule, à son entretien, aux assurances applicables ainsi qu'aux conditions de renouvellement et de résiliation ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est entrée en vigueur le 1er juin 2026 afin d'assurer la continuité des activités visées par celle-ci ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration entérine la conclusion de l'entente de partenariat relative à l'unité mobile Macadam intervenue entre la Société de transport de Sherbrooke et la Coalition sherbrookeise pour le travail de rue (CSTR), laquelle est entrée en vigueur le 1er juin 2026.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, ladite entente ainsi que tout document requis pour donner effet aux présentes.

- ADOPTÉ -

9. **MISE À JOUR DES RÈGLES DE GOUVERNANCE RELATIVES À LA GESTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 075-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a adopté, lors de son assemblée ordinaire du 14 février 2024, la résolution numéro 019-24 visant l'adoption des Règles de gouvernance relatives à la gestion des renseignements personnels de la Société de transport de Sherbrooke (STS) ;

CONSIDÉRANT QUE la STS doit maintenir à jour ses mécanismes de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels conformément aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et des obligations découlant de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25) (RLRQ, c. 25) ;

CONSIDÉRANT QU'une révision des Règles de gouvernance a été effectuée afin de mettre à jour les outils soutenant leur application ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'altèrent pas les principes fondamentaux de gouvernance adoptés en 2024, mais visent à refléter l'évolution des pratiques et des outils organisationnels ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les modifications apportées aux Règles de gouvernance relatives à la gestion des renseignements personnels soient et sont adoptées.

Que ces modifications remplacent la version adoptée par la résolution numéro 019-24 du 14 février 2024.

Que la version révisée des Règles de gouvernance relatives à la gestion des renseignements personnels soit et est conservée aux archives sous le numéro A24-02.

- ADOPTÉ -

10. **MODIFICATION DES RAPPORTS FINAUX ATTESTANT LES PERTES DE RECETTES TARIFAIRES ET D'ACHALANDAGE AINSI QUE L'UTILISATION DES SURPLUS GÉNÉRÉS PAR L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025**

RÉSOLUTION NUMÉRO 076-26

CONSIDÉRANT QUE le 20 mai 2026, le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS) a adopté la résolution numéro 064-26 approuvant les rapports finaux attestant les pertes de recettes tarifaires et d'achalandage, ainsi que l'utilisation des surplus générés par les aides financières accordées pour l'année financière 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) demande que des ajustements soient apportés à ces rapports afin d'y présenter les recettes tarifaires budgétées pour l'année 2020 ainsi que le détail annuel des aides financières ;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a accordé à la STS une aide financière de six millions trois cent mille dollars (6 300 000 \$) pour la période couvrant les exercices financiers 2025 à 2028 ainsi qu'une aide financière additionnelle de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour l'exercice financier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les conventions d'aide financière prévoient que la STS doit produire un rapport final attestant les pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2025 par rapport aux prévisions budgétaires de 2020, ainsi qu'un rapport final attestant l'utilisation des surplus générés par les aides financières pour combler le déficit lié au maintien des actifs ;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports doivent être approuvés par le conseil d'administration avant leur transmission au MTMD ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration approuve les modifications apportées au rapport final attestant que la STS n'a subi aucune perte de recettes tarifaires et d'achalandage en 2025 par rapport au budget 2020.

Que le conseil d'administration approuve les modifications apportées au rapport final attestant l'utilisation, en 2025, de la somme de deux millions de dollars (2 000 000 \$) aux dépenses d'exploitation de la STS, telle que l'entretien des véhicules, pour combler le déficit en lien avec le maintien des actifs.

Que les rapports ainsi modifiés soient et sont transmis au MTMD.

- ADOPTÉ -

11. EMPRUNT ET AUTORISATION DE SIGNATURE - MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 077-26

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (ci-après, la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Sherbrooke et par le ministre des Affaires municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel une société de transport en commun bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances ;

CONSIDÉRANT QUE, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions du ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après, le « Ministre ») ou de la Société de financement des infrastructures locales (ci-après, la « SOFIL ») ;

CONSIDÉRANT QUE le financement temporaire des projets d'immobilisation pour lesquels la Société bénéficie de subventions du Ministre ou de la SOFIL doit, pour la part subventionnée, être effectué auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (ci-après, « Fonds de financement ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Société est un organisme qui peut emprunter auprès du Fonds de financement ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 125-25, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 20 octobre 2025, l'autorise, d'ici le 30 septembre 2026, à emprunter par marge de crédit, auprès du Fonds de financement, un montant maximal de cinquante-six millions quatre-vingt-neuf mille deux cent un dollars et vingt-cinq cents (56 089 201,25 \$) pour ses dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL ;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de cinquante-quatre millions six cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars (54 664 984 \$), d'ici le 30 septembre 2027, pour financer les dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL, prévues au Plan québécois des infrastructures du gouvernement pour les années financières 2026-2027 et 2027-2028, pour la part subventionnée par le Ministre ou la SOFIL, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2026 non remboursés à ce jour et les dépenses subventionnées engagées au 31 mars 2026 mais non empruntées à cette date, conformément aux caractéristiques et aux limites établies à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 125-25 du 20 octobre 2025 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. Que la Société soit et est autorisée à emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de cinquante-quatre millions six cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars (54 664 984 \$), d'ici le 30 septembre 2027, pour ses dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL.
2. Qu'en plus du montant maximal établi à l'alinéa précédent, les emprunts respectent les caractéristiques et les limites suivantes :
 - a) les emprunts en cours au 31 mars 2026 relativement aux dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL ne doivent pas excéder respectivement quinze millions six cent cinquante et un mille quatre cent treize dollars (15 651 413 \$) et trois millions quatre cent neuf mille quatre cent quarante-neuf dollars (3 409 449 \$) ;
 - b) les emprunts à contracter pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre, engagées au 31 mars 2026, ne doivent pas excéder deux millions deux cent cinquante-six mille dollars (2 256 000 \$) ;
 - c) les emprunts pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL pour l'année financière 2026-2027 ne doivent pas excéder respectivement vingt-sept millions trois cent onze mille huit cent trente-trois dollars (27 311 833 \$) et trois millions cent quatre-vingt-sept mille six cent un dollars (3 187 601 \$), et doivent être effectués uniquement pour des dépenses d'investissement subventionnées engagées d'ici le 31 mars 2027 ; et
 - d) les emprunts à réaliser à compter du 1er avril 2027 pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL pour l'année financière 2027-2028, à engager à compter de cette date, ne doivent pas excéder respectivement un million neuf cent sept mille huit cent trente-huit

dollars (1 907 838 \$) et neuf cent quarante mille huit cent cinquante dollars (940 850 \$).

3. Que les montants et les limites établis aux paragraphes précédents soient et sont déterminés en tenant compte de l'encours des emprunts, en incluant, lorsque le programme de subvention applicable le prévoit, les intérêts, ces montants et limites étant diminués du montant de toute subvention versée par le Ministre ou la SOFIL, en remboursement des dépenses d'investissement subventionnées visées, à la date de versement.
4. Que pour tout emprunt, les autorisations requises en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* soient et sont obtenues.
5. Que les emprunts à contracter par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi par le ministre des Finances, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637 2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;
 - b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ;
 - c) préalablement à tout emprunt, la Société doit s'assurer que cet emprunt vise uniquement le financement de dépenses admissibles, pour lesquelles une subvention lui a été accordée ;
6. Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants de la Société, soit le directeur général, le directeur général adjoint - opérations et développement, ou la trésorière, soit et est autorisé, pour et au nom de la Société, pourvu qu'ils soient et sont deux agissant conjointement, à signer toute convention de marge de crédit, à consentir à toutes clauses qu'ils jugeront non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.
7. Qu'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe précédent, le directeur général et la directrice administration et trésorière soient et sont autorisés, pour et au nom de la Société, à signer seul en vertu du présent régime d'emprunts toute demande de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge.
8. Que la présente résolution remplace la résolution numéro 125-25 du 20 octobre 2025, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité.

- ADOPTÉ -

12. RÈGLEMENT NUMÉRO R-073-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-073 ÉTABLISSANT LES DIFFÉRENTS TITRES DE TRANSPORT ET ÉDICTANT DES CONDITIONS AU REGARD DE LEUR POSSESSION ET DE LEUR UTILISATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 078-26

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro R-073 sur les titres de transport de la Société de transport de Sherbrooke afin d'ajuster les exigences de diffusion des tarifs édictés par l'article 60.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement doit être approuvé par le conseil d'administration ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le règlement numéro R-073-1 modifiant le règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport et édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation soit et est adopté.

Que le règlement numéro R-073-1 modifiant le règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport et édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-48.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société de transport de Sherbrooke soient et sont mandatés pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la Loi.

- ADOPTÉ -

13. MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX GRATUITÉS ET AUX MODALITÉS DES ENTENTES PRÉVOYANT L'ACCÈS AUX SERVICES DE TRANSPORT À DES TARIFS ET SELON DES MODALITÉS PARTICULIÈRES

RÉSOLUTION NUMÉRO 079-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS) a adopté, le 13 décembre 2023, la Politique relative aux gratuités et aux modalités des ententes prévoyant l'accès aux services de transport à des tarifs et selon des modalités particulières, par la résolution numéro 161-23 ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique encadre l'octroi de gratuités, de rabais ainsi que la conclusion d'ententes avec des partenaires institutionnels, communautaires, scolaires et corporatifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette politique depuis son adoption a permis à la STS de développer et de consolider plusieurs initiatives favorisant l'accessibilité au transport collectif ainsi que le développement de partenariats sur le territoire sherbrookoïse ;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience acquise dans l'analyse et le traitement des demandes a mis en lumière la nécessité de préciser certaines balises d'application afin d'assurer une gestion uniforme, transparente et équitable des demandes reçues ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées visent notamment à mieux encadrer l'octroi de rabais et de gratuités, à préciser les modalités applicables aux ententes conclues avec les partenaires ainsi qu'à renforcer les mécanismes favorisant l'efficacité et la pérennité du service de transport ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'ont pas pour effet de modifier les orientations fondamentales de la politique, mais visent plutôt à bonifier les outils d'application mis à la disposition de l'administration et à préciser certaines modalités découlant de son utilisation depuis son adoption ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les modifications apportées à la Politique relative aux gratuités et aux modalités des ententes prévoyant l'accès aux services de transport à des tarifs et selon des modalités particulières soient et sont approuvées.

Que la Politique relative aux gratuités et aux modalités des ententes prévoyant l'accès aux services de transport à des tarifs et selon des modalités particulières, telle que révisée en juin 2026 et annexée à la présente, remplace la version adoptée par la résolution numéro 161-23 du 13 décembre 2023.

Que cette politique soit et est conservée aux archives sous le numéro A23-49.

- ADOPTÉ -

14. MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA LOCATION DES VÉHICULES DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

RÉSOLUTION NUMÉRO 080-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a adopté, le 13 décembre 2023, la Politique relative à la location des véhicules de la Société de transport de Sherbrooke, par la résolution numéro 162-23 ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de préciser certaines dispositions de cette politique afin d'assurer une application cohérente des différentes catégories tarifaires prévues à la grille de location des véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées visent à clarifier la définition des partenaires admissibles à une tarification préférentielle dans le cadre de la location de véhicules de la STS ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont de nature administrative et n'ont pas pour effet de modifier les modalités de location, les responsabilités des parties, les types de contrats ou la structure générale de la grille tarifaire, mais visent plutôt à préciser certaines modalités d'application découlant de l'expérience acquise depuis l'adoption de la politique ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les modifications apportées à la Politique relative à la location des véhicules de la Société de transport de Sherbrooke soient et sont approuvées.

Que la Politique relative à la location des véhicules de la Société de transport de Sherbrooke, telle que révisée en juin 2026 et annexée à la présente, remplace la version adoptée par la résolution numéro 162-23 du 13 décembre 2023.

Que cette politique soit et est conservée aux archives sous le numéro A23-50.

- ADOPTÉ -

-
15. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-086 CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (97) AUTOBUS URBAINS DE 12 MÈTRES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS POUR LA PÉRIODE 2028-2032 ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 225 938 000 \$**

RÉSOLUTION NUMÉRO 081-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-086 concernant le financement de l'acquisition de quatre-vingt-dix-sept (97) autobus urbains de 12 mètres et de leurs équipements embarqués pour la période 2028-2032 et un emprunt au montant de 225 938 000 \$ soit et est adopté.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société de transport de Sherbrooke soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A26-13.

- ADOPTÉ -

16. BILAN DES ACTIVITÉS DU CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS (CGD) DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE POUR L'ANNÉE 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 082-26

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans le cadre des travaux du Centre de gestion des déplacements (CGD) de la Société de transport de Sherbrooke (STS), d'informer les membres du présent conseil d'administration de l'avancement de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la STS bénéficie d'un appui financier de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en vertu du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) — volet IV (fonctionnement des centres de gestion des déplacements) ;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD exige que la présente résolution, qui inclut le bilan des activités du CGD, notamment ses états financiers, pour l'année 2025, soit adoptée et qu'elle lui soit transmise ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le bilan des activités du Centre de gestion des déplacements (CGD) de la Société de transport de Sherbrooke (STS) pour l'année 2025, annexé à la présente, soit et est conservé aux archives sous le numéro A26-14, et envoyé au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

- ADOPTÉ -

17. AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT STS-19-01 POUR LA SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT URBAIN

RÉSOLUTION NUMÉRO 083-26

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) doit recourir à des contrats de sous-traitance afin d'assurer la prestation de certains services de transport urbain ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), une société de transport peut conclure de gré à gré un contrat avec un titulaire de permis de transport par autobus pour l'exécution de certains de ses services ;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion du contrat STS-19-01 – Sous-traitance de transport urbain avec Les Promenades de l'Estrie a été autorisée par la résolution numéro 044-19 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications à ce contrat ont été autorisées par les résolutions numéro 012-22 et 099-22 afin d'y intégrer un projet pilote ;

CONSIDÉRANT QUE les indexations annuelles fondées sur l'indice des prix à la consommation (IPC), les variations du kilométrage parcouru, les aléas d'exploitation ainsi que les ajustements liés au coût du carburant ont entraîné une augmentation de la valeur du contrat supérieure aux estimations initiales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser une augmentation de l'enveloppe financière associée à ce contrat afin de refléter les coûts réels encourus depuis son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.14.1.1 du règlement numéro R-003-4 concernant la délégation de pouvoirs, toute augmentation de contrat excédant le seuil autorisé doit être approuvée par le conseil d'administration ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise une augmentation de la valeur totale du contrat STS-19-01 – Sous-traitance de transport urbain conclu avec Les Promenades de l'Estrie, portant le montant total autorisé du contrat à cinq millions quatre cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-sept cents (5 417 893,67 \$), toutes taxes et contingences incluses.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A19-11.

- ADOPTÉ -

18. CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE OUVERTE STS-26-07 POUR LES SERVICES D'UN ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 084-26

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) a publié, le 14 mai 2026, une procédure ouverte visant à retenir les services d'un entrepreneur en électricité ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues dans le cadre de cette procédure ouverte et qu'elles ont toutes deux été jugées conformes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de l'approvisionnement ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat visant les services d'un entrepreneur en électricité soit et est adjugé à SCE Électrique inc. pour une période de deux (2) ans, au montant de trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent deux dollars et trente-trois cents (189 702,33 \$), toutes taxes incluses.

Qu'une enveloppe additionnelle de cinq mille dollars (5 000 \$), toutes taxes incluses, soit et est autorisée afin de couvrir les ajustements découlant d'éventuelles modifications aux taux prévus par la Commission de la construction du Québec (CCQ) pendant la durée initiale du contrat.

Qu'une enveloppe supplémentaire estimée à cent soixante-dix mille neuf dollars et trente cents (170 009,30 \$), toutes taxes incluses, soit et est également autorisée pour l'exercice de l'option de prolongation d'une (1) année prévue au contrat, incluant les ajustements pouvant résulter de modifications aux taux de la CCQ.

Que le montant total maximal autorisé pour ce contrat soit et est établi à cinq cent soixante-quatre mille sept cent onze dollars et soixante-quatre cents (564 711,64 \$), toutes taxes incluses.

Que le directeur général soit et est autorisé à exercer l'option de prolongation d'une (1) année si les conditions s'avèrent avantageuses pour la STS.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A26-15.

- ADOPTÉ -

19. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 085-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance pour les communications reçues au cours des mois de mai et juin 2026 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

20. AFFAIRES NOUVELLES

21. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Geneviève La Roche

Mme La Roche informe que des postes d'administrateurs seront pourvus par de nouvelles personnes à compter du mois de septembre. Elle précise que messieurs Émile Bellerose-Simard et Philippe Angers-Trottier terminent leurs mandats, que Mme Catherine Baillargeon a soumis sa candidature pour un second mandat à titre d'administratrice issue de la clientèle du transport adapté et que, à la suite d'une décision du conseil municipal, M. Pierre Avard ne siègera plus au conseil d'administration de la STS.

Mme La Roche tient à remercier personnellement chacun d'entre eux pour leur présence, leur engagement et leur contribution aux travaux du conseil d'administration. Elle souligne plus particulièrement la curiosité et la collaboration de M. Bellerose-Simard, qui ont favorisé les échanges entre la communauté étudiante et la STS. Elle remercie également M. Angers-Trottier pour la pertinence de ses interventions, la qualité de ses réflexions et les questionnements soulevés au fil de son mandat. Enfin, elle exprime sa reconnaissance envers M. Avard pour sa compréhension des enjeux de l'organisation et son soutien constant aux orientations et aux projets de la STS.

M. François-Olivier Desmarais

M. Desmarais mentionne que les membres du conseil d'administration sont solidaires avec les travailleurs et travailleuses de la STS et qu'il est maintenant temps de poser des actions concrètes afin d'assurer le financement requis pour continuer à offrir le service exemplaire habituel de la STS.

M. Émile Bellerose-Simard

M. Bellerose-Simard mentionne que les deux dernières années passées au sein du conseil d'administration ont été particulièrement enrichissantes. Il remercie la STS et ainsi que les membres du conseil d'administration pour leur accueil et leur confiance.

Il souligne avoir côtoyé des personnes passionnées, engagées et profondément dévouées au développement du transport collectif, ce qui a grandement contribué à la qualité de son expérience.

En terminant, il rappelle l'importance de la passe universelle, une initiative sherbrookoise qui représente un soutien financier significatif pour la communauté étudiante.

M. Bertrand Collins

M. Collins félicite Mme La Roche pour la présidence de cette assemblée.

Mme Joanie Bellerose

Mme Bellerose remercie tous les chauffeurs et chauffeuses de la STS qui se sont présentés à la séance du conseil d'administration et souligne qu'il est important d'avoir un espace d'échange permettant de mieux se comprendre.

Elle précise être bouleversée par la situation et avoir été convaincue qu'un tel dénouement était évitable. Elle souligne également l'engagement de la présidente en toute circonstance et remercie les membres sortants pour leur implication.

M. Pierre Avard

M. Avard se dit déçu de la situation actuelle et des impacts découlant des décisions gouvernementales en matière de financement du transport collectif. Il rappelle l'importance de la participation citoyenne aux élections, celles-ci influençant directement les orientations et les priorités gouvernementales.

M. Philippe Angers-Trottier

M. Angers-Trottier indique être un utilisateur du transport en commun depuis plus de 30 ans et administrateur au conseil d'administration de la STS depuis 4 ans. Il mentionne que le transport collectif constitue une solution reconnue pour relever

plusieurs défis de société, notamment en matière de lutte aux changements climatiques, d'accessibilité, de développement économique et de réduction des coûts associés à l'utilisation de l'automobile.

M. Angers-Trottier mentionne que la STS est une organisation efficace, performante et profondément humaine, portée par des équipes extraordinaires.

Il ajoute qu'il se considère privilégié d'avoir pu contribuer aux travaux du conseil d'administration et se dit reconnaissant de l'expérience acquise durant son mandat. Il déplore toutefois le fait que les gouvernements choisissent de sous-investir dans le transport en commun.

En conclusion, il souhaite que les gouvernements harmonisent davantage leurs décisions budgétaires avec les objectifs qu'ils affichent en matière de mobilité durable, et qu'ils offrent aux sociétés de transport un cadre financier plus cohérent et prévisible.

Mme Catherine Baillargeon

Mme Baillargeon se dit choyée d'avoir siégée au conseil d'administration au cours des deux dernières années et espère pouvoir revenir pour un autre mandat afin d'avoir un impact encore plus significatif.

Mme Geneviève La Roche

Mme La Roche remercie les chauffeurs et chauffeuses de la STS qui se sont présentés à la séance du conseil d'administration. Elle assure que le conseil d'administration et l'équipe de direction déploient tous les efforts nécessaires afin d'identifier et de mettre en œuvre des solutions durables aux enjeux actuels. Mme La Roche conclut en rappelant que les membres du conseil d'administration accordent une grande confiance en l'équipe administrative de la STS.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 52.

La Présidente,

La Secrétaire,

Geneviève La Roche

Vicky Martineau